



MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

2023 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 9 mars 2023.

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOTTE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, PALIERNE Fabrice, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	16
Pouvoirs	:	1
Votants	:	17

Absents excusés ayant donné procuration : TESSIER Daniel (pouvoir à Christine CHEVRIER).

Absents excusés : HUET François, FURON Maryse.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h00.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

FINANCES, BUDGET

- **Compte de gestion 2022 du budget général**
- **Compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget général**
- **Compte de gestion 2022 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers**
- **Compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers**
- **Médiathèque – Bulles des prés**

URBANISME

- **ZAC multi-sites les cerisiers/le plessis – cahier des charges de cession de terrains (lot 45).**

MARCHÉS PUBLICS

- **Viabilisation de la Tranche 2 ZAC Les Cerisiers/Le Plessis : Affermissement de la tranche conditionnelle**
- **Rénovation thermique du bâtiment communal Restaurant « La Table de Freddy »**

STATUTS PARTENAIRES

- **Avis du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du SDE 35**

QUESTIONS DIVERSES

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation : Néant.

20230301 Compte de gestion 2022 du budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été révélée,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget communal,

Vu le compte de gestion 2022 du budget général,

➤ DECISION :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme Ghislaine LE HARS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20230302 Compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2022.

Le compte administratif se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	1 511 953,84 €	1 135 746,98 €		1 135 746,98 €
Recettes	1 511 953,84 €	1 551 051,89 €		1 551 051,89 €

Résultat de clôture 2022	415 304,91 €		
	Résultat reporté 2021	0,00 €	
	Résultat de clôture 2022		415 304,91 €

INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	3 121 912,94 €	534 485,57 €		534 485,57 €
Recettes	3 121 912,94 €	724 954,51 €	1 926 271,68 €	2 651 226,19 €

Résultat de clôture 2022	190 468,94 €		
	Résultat reporté 2021	1 926 271,68 €	
	Résultat de clôture 2022		2 116 740,62 €

2 532 045,53 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de **fonctionnement de 415 304.91 €** comme suit :

Affectation du résultat au BP 2023

Excédent 2022	415 304.91 €
article 002 (RF)	
article 1068 (RI)	415 304.91 €

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal, Madame Monique PINCEPOTHE 2^{ème} adjointe préside et fait procéder au vote.

Vu le C.G.C.T, Vu le budget communal,

Vu le compte administratif 2022 du budget général,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Adopter le compte administratif 2022 du budget général tel que présenté ;**
- **Affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé.**

20230303 Compte de gestion 2022 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian,
Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été révélée,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget communal,

Vu le compte de gestion 2022 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Déclarer que le compte de gestion dressé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour l'exercice 2022 par Mme Ghislaine LE HARS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

20230304 Compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2022. Le compte administratif se présente comme suit :

EXPLOITATION

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	1 242 967,33 €	492 423,71 €		492 423,71 €
Recettes	1 242 967,33 €	607 532,02 €	440 901,33 €	1 048 433,35 €

Résultat de l'exercice 2022	115 108,31 €		
	Résultat cumulé	440 901,33 €	556 009,64 €

INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur	TOTAL
Dépenses	1 174 917,72 €	459 084,08 €	492 210,97 €	951 295,05 €
Recettes	1 174 917,72 €	492 210,97 €		492 210,97 €

Résultat de l'exercice 2022	33 126,89 €		
	Résultat cumulé		- 459 084,08 €

96 925,56 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de **fonctionnement de 556 009.64 €** comme suit :

Proposition Affectation du résultat au BP 2023	Excédent 2022	556 009.64 €
	article 002 (RF)	556 009.64 €
	article 1068 (RI)	

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal Madame Monique PINCEPOCHE 2^{ème} adjointe préside et fait procéder au vote.

Vu le C.G.C.T,

Vu le budget ZAC le Plessis/Les Cerisiers,

Vu le compte administratif 2022 ZAC le Plessis/Les Cerisiers,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Adopter le compte administratif 2022 du budget ZAC le Plessis/Les Cerisiers tel que présenté ;
- Affecter l'excédent de fonctionnement comme proposé.

2023.03.05 Médiathèque – Bulles des prés

Depuis 15 ans la commune de La Guerche de Bretagne organise un festival dédié à la bande dessinée. Dans le cadre de la participation de la médiathèque de notre commune à cet évènement, des rencontres sont proposées lors de ce temps fort culturel.

Pour l'édition 2023, les rencontres seront organisées sur temps scolaire, entre le lundi 2 et le vendredi 6 octobre. Chaque rencontre dure 45 minutes. Les auteurs se déplacent sur les différents sites.

La commune de La Guerche de Bretagne assure les relations contractuelles directes avec les auteurs : contrats, frais de bouche, d'hébergement et de transport.

Une participation de 100€ par classe rencontrée est demandée aux communes voulant bénéficier de cette prestation.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- VALIDER** la participation de la Médiathèque au Festival « Bulles des prés »
- S'ENGAGE** à réserver 2 accueils de classe, pour un montant total de 200 €
- AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2023.03.06 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 45)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
45	220 M ²	M. et Mme CHEVRIER Séverin et Clara

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le CCCT du lot 45 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

2023.03.07 Viabilisation de la Tranche 2 ZAC Les Cerisiers/Le Plessis : Affermissement de la tranche conditionnelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de la ZAC Les Cerisiers/Le Plessis comprenait une tranche ferme 1 (viabilisation tranche1) et une tranche conditionnelle (viabilisation tranche2).

Monsieur le Maire propose d'affermir cette tranche conditionnelle conformément au marché initial pour un montant global initial de :

Lot 1 Terrassement voirie : 137 143.40 € HT

Lot 2 Assainissement : 59 913.50 € HT

Lot 3 Réseaux souples : 12 699 € HT

Lot 4 : Espaces verts : 16 178.29 € - 267.32 €HT (avenant 1 moins-value) = 15 910.97 € HT

Monsieur Le Maire précise que les prix initiaux seront révisés selon les modalités de variation des prix fixées au CCAP, à savoir :

Lot(s)	Formules	
lot 1 à 3	$C_n = 15.0\% + 85.0\% (TP01 (n) / TP01_0)$	
lot 4	$C_n = 15.0\% + 85.0\% (EV3 (n) / EV3_0)$	

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- l_0 : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- l_n : valeur de l'index de référence au mois n.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

-**D’AFFERMIR** la tranche conditionnelle selon les modalités présentées ci-dessus ;

-**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif ;

-**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires afin de mettre en œuvre la réalisation du projet, notamment les ordres de services.

2023.03 Rénovation thermique du bâtiment communal Restaurant « La Table de Freddy»

Ajourné.

2023.03.08 Avis du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du SDE 35

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de modification des statuts du SDE35.

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité *d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.*

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-**APPROUVER** le projet de modification des nouveaux statuts du SDE35

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2023.03.01	Compte de gestion 2022 du budget général	14/03/2023	14/03/2023
2023.03.02	Compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget général	14/03/2023	14/03/2023
2023.03.03	Compte de gestion 2022 du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers	14/03/2023	14/03/2023
2023.03.04	Compte administratif 2022 et affectation du résultat du budget ZAC le Plessis/les Cerisiers	14/03/2023	14/03/2023
2023.03.05	Médiathèque – Bulles des prés	14/03/2023	14/03/2023
2023.03.06	ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 45).	14/03/2023	14/03/2023
2023.03.07	ZAC Les Cerisiers/Le Plessis : Affermissement de la tranche conditionnelle	14/03/2023	14/03/2023
2023.03.08	Avis du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du SDE 35	14/03/2023	14/03/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le **mardi 11 avril à 20h30.**

Le Maire,
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance,